CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le REFOSCOS, du 19 décembre 2007

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Article premier Le règlement transitoire d'exécution de la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en matière de formation scolaire spéciale (REFOSCOS), du 19 décembre 2007, est modifié comme suit :

Art. 21, al. 1

[1]En cas de besoin, l'office peut requérir l'avis d'expert-e-s.

Art. 28 à 33

Abrogés

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND